

PRÉFET DE LA LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE MONTBRISON

Bureau des relations avec les collectivités territoriales et du
développement local

Urbanisme/Environnement

Affaire suivie par : Sylvie PREVOST
Téléphone : 04 77 96 37 29
Télécopie : 04 77 96 11 01
Courriel : sylvie.prevost@loire.gouv.fr



ARRETE N° 2019-142
portant consultation du public

Le préfet de la Loire

VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les articles R 512-46-11 à R 512-46-15 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-13 du 12 mars 2019 donnant délégation de signature à M. Rémi RECIO, Sous-Préfet de Montbrison,

VU la demande d'enregistrement formulée par Monsieur le gérant de la société MHP en vue de procéder à l'extension d'un entrepôt de stockage, sis à SURY-LE-COMTAL, ZAC des Plaines, rue de la Roselière ;

VU les plans et les pièces annexés à la demande ;

VU le rapport en date du 28 mai 2019 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise à enregistrement ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, sont consultés les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, ceux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Montbrison

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande susvisée, les plans et les pièces annexées seront soumis à une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, à compter du 1^{er} et jusqu'au 27 juillet 2019. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de SURY-LE-COMTAL, aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public, et y faire valoir par écrit ou oralement ses observations ainsi que par correspondance. Un registre y sera ouvert à cet effet.

ARTICLE 2 : Des affiches annonçant la consultation du public seront apposées avant le 15 juin 2019 en mairie, dans le périmètre réglementaire d'affichage et notamment au voisinage de l'installation. Le périmètre dans lequel il sera procédé à cet affichage correspond au territoire des communes où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et à celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Il concerne les communes de SURY-LE-COMTAL, BONSON et SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires des communes concernées et sera adressé à la Sous-Préfecture de Montbrison.

Un avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Loire, accompagné de la demande de l'exploitant et fera l'objet d'une publication dans deux journaux locaux.

ARTICLE 3 : La demande susvisée fera l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue aux articles R 512-46-16 et suivants du code de l'environnement d'une décision préfectorale d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières, ou de refus prise par M. le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à

- Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations
- M. le Chef de l'Unité Interdépartementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. Henri PERRICHON, SCI MHP, lieu-dit « Razoux » 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- Messieurs les Maires de SURY-LE-COMTAL, BONSON et SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montbrison, le 3 juin 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet


Rémi RECIO